

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°23-004

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine, Direction Territoriale de Rouen, a approuvé la conclusion d'un avenant n°3 de transfert à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/048 en date du 10 mars 2010 au profit de la société METROPOLE ROUEN NORMANDIE, portant sur la dépendance du domaine public située à Rouen, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de l'utilisation d'un terrain.

Description de la dépendance : Bâtiments à usage de : bureaux, industriel, et espaces verts

Durée de l'avenant à la convention : 40 ans à compter du 01/03/2022

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-1-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, au regard de son évolution contractuelle.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **11/12/2023**